

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

### SEANCE ORDINAIRE – 20 H 00.

Nombre de conseillers : 10  
Présents : 10  
Votants : 10

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2023  
Date d'affichage : 1<sup>er</sup> septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire, par courrier dématérialisé du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Étaient présents** : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Alban BERTHELOT, M. Stéphane BESNARD, M. Jean-Luc EON, M. Jérôme ESNAULT, M. Benoît RIOCHE, Mme Valérie BUSSY, Mme Aurélie LAJOYE

La séance est ouverte à 20h15.  
M. Jérôme TOSTIVINT est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 10  
En exercice : 10  
Présents : 10

Procurations : 0  
Votants : 10  
Quorum : 6

Le procès-verbal du conseil du 05 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

---

#### ORDRE DU JOUR

- **ACTION SOCIALE**
  - Bilan repas des aînés
  - Bilan programme « argent de poche »
- **ACTION SOCIO-CULTURELLE ET ASSOCIATIONS**
  - Comice
  - Groupe La Nouaye hier
- **ADMINISTRATION GENERALE**
  - Désignation d'un référent déontologue
  - Déploiement de la fibre
  - Indemnité du Maire
- **COMMUNICATION**
  - Prochain bulletin LA N'IM
- **PATRIMOINE**
  - Eglise : information diagnostic
  - Cimetière : reprise de concessions
  - Nouveaux terrains sportifs
- **ROUTES ET VOIRIE**
  - Liaison Fontainbrun Le Bourg,
- **URBANISME**
  - Lagune : Devis Véolia pompage piège à boues
  - Eclairage public horaires
- **QUESTIONS DIVERSES**
  - Nouveau chez d'escadron de la gendarmerie de Montfort sur Meu
  - Aménagements bibliothèque et sécurité
  - Panneau touristique
  - ...

## **ACTION SOCIALE**

### **1. BILAN REPAS DES AINES**

Le repas réunissant les aînés de la Commune s'est déroulé le 09 septembre 2023 avec une assemblée de 28 personnes. Comme chaque année, Le repas du midi préparé par un traiteur a été suivi d'une après-midi festive et pour finir une galette saucisse en soirée.

Les tarifs pratiqués étaient les mêmes que l'année passée soit (délibération n° 2023/31) :

- 12 € par personne de 60 ans et plus et élus,
- 33 € par personne pour les accompagnateurs

### **2. BILAN PROGRAMME « ARGENT DE POCHE »**

Les 11 jeunes ayant participé au programme « argent de poche » ont, comme chaque année réalisé différents travaux :

- Nettoyage des panneaux de signalisation routière,
- Lazure du mobilier urbain,
- Désherbage autour de la Mairie, au cimetière,
- Nettoyage de l'intérieur de l'église,
- Nettoyage des carreaux de la Mairie, bibliothèque et salle municipale,
- Rangement et nettoyage des placards
- ...

Conviés au vin d'honneur du repas des aînés, ceux qui étaient présents se sont fait remettre leur attestation de travail par Madame Le Maire.

## **ACTION SOCIO-CULTURELLE ET ASSOCIATIONS**

### **1. COMICE**

Une 1<sup>ère</sup> réunion aura lieu le 10 octobre prochain afin de lister les différentes commissions à créer. Il faudra qu'au moins un élu fasse parti de chaque commission ou il sera secrétaire de séance.

### **2. GROUPE LA NOUAYE HIER**

La collecte de documents et photos est toujours en cours.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE (délibération n° 2023/32)**

#### **Exposé :**

Le décret du 6 décembre 2022, publié au Journal officiel le 7 décembre 2022, est un décret d'application d'une disposition de la loi 3DS du 21 février 2022 qui avait instauré un « référent déontologue » pour les élus locaux, au même titre que celui des fonctionnaires qui existait obligatoirement depuis la loi Sapin I du 20 avril 2016. Ce n'était jusqu'à la loi 3DS qu'une simple faculté concernant les élus locaux, alors qu'avec ce décret d'application, la mise en place du référent déontologue des élus locaux devient une véritable obligation pour les collectivités.

Le décret détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations ainsi que les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. L'entrée en vigueur de cette obligation est prévue au 1er juin 2023.

L'AMF 35 propose de désigner deux référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de deux référents déontologues, extérieurs aux collectivités affiliées qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir :

- M. Michel POIGNARD - Avocat honoraire à la Cour - Spécialiste en droit Public
- M. Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise de ne pas procéder au scrutin secret dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

### **Visas et considérants :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de La Nouaye, à l'unanimité :

- désignent Monsieur Michel POIGNARD comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

- arrêtent les modalités suivantes :

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. Michel POIGNARD est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans qui ne peut excéder le mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu communautaire, dans le cadre de ses fonctions communautaires ou par un élu membre d'un syndicat.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

La présente délibération, dont une copie sera communiquée à l'AMF 35, permet aux élus de la commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail suivante : [referent-deontologie@montfortcommunaute.bzh](mailto:referent-deontologie@montfortcommunaute.bzh)

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## **2. DEPLOIEMENT DE LA FIBRE**

Jérôme TOSTIVINT rapporte les dernières informations. Le développement du réseau commencera par le côté Nord de la Commune en réseau aérien pour la fin de l'année. La commercialisation côté Sud devrait intervenir fin 2023, début 2024. Il faudra procéder à de l'élagage sur le domaine public et sur le domaine privé.

### 3. INDEMNITE DU MAIRE (délibération n° 2023/33)

#### Exposé :

Il a été décidé par délibération n° 2022-50 du 12 décembre 2022 de revoir le calcul de l'indemnité de Madame Le Maire afin de ne pas dépasser le plafond de la sécurité sociale.

Le taux voté pour l'année 2023, a été déterminé à 22.79 % ;

Considérant le plafond de la sécurité sociale pour l'année 2023 à 43 992 € soit, divisé par 2, le montant à ne pas dépasser est de 21 996 €,

Considérant la revalorisation de l'indice brut servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 4 085.91 €,

Considérant le montant brut annuel 2023 versé à Madame Le Maire pour sa Vice-Présidence par Montfort Communauté s'élevant à 9 628.56 €,

Un tableau récapitulatif des rémunérations est présenté

Le plafond de la sécurité sociale est de 43 992 €. Pour être assujéti au minimum des cotisations, il ne faut pas dépasser la moitié de ce plafond.

Indice brut au 01/07/2023 4 085,91 €

Taux de l'indemnité pour un maire d'une Commune < 500 habitants : 25,5 %

Période	2023			
	01 à 06	07 à 12		
Brut Montfort Communauté	796,41 €	808,35 €		
Brut Mairie      taux 22,79 %	917,42 €			
	1 713,83 €	808,35 €		
<b>Total période</b>	10 282,98 €	4 850,10 €		
<b>Plafond sécurité sociale /2</b>	21 996,00 €	11 713,02 €		
<b>Reste pour finir l'année</b>	11 713,02 €	6 862,92 €		
<b>Brut annuel</b>	4 085,91 €	% mensuel	27,994%	1 143,82 €
<b>Arrondi Inférieur</b>			25,50%	<b>1 041,91 €</b>

Il est proposé :

- d'appliquer le taux de 25.50 % sur les 6 derniers mois de l'année sans dépasser le montant brut toutes indemnités confondues de 21 996 €.

**Délibération :** Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de fixer l'indemnité du Maire à **25.50 %** à compter du mois de juillet 2023,
- ne change rien aux indemnités des adjoints,
- charge Madame Le Maire d'informer le CDG35 et Montfort Communauté de ces modifications.

## COMMUNICATION

### 1. PROCHAIN BULLETIN LA N'IM

Le prochain bulletin municipal sera réalisé pour la fin d'année ou début d'année prochaine. Il portera sur les travaux faits sur la commune le dernier semestre et les projets à venir.

## PATRIMOINE

### 1. EGLISE : INFORMATION DIAGNOSTIC

La photogrammétrie du bâtiment réalisée en juillet est présentée au conseil. Stéphane BESNARD et Jérôme TOSTIVINT sont allés constater l'accessibilité à la charpente. Une ligne de vie devra être réalisée pour donner accès aux spécialistes afin de sécuriser leur intervention. Un devis d'installation devra donc être présenté lors du prochain conseil. Une réunion sera organisée en fin d'année pour que le cabinet ARCHAEB présente au conseil les désordres constatés sur l'édifice.

### 2. CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSIONS

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune va procéder à une reprise des tombes à perpétuité abandonnées et également des concessions non renouvelées. Cette procédure complexe se déroulera approximativement sur trois années.

### 3. NOUVEAUX TERRAINS SPORTIFS

La commune de La Nouaye souhaite offrir un espace de loisirs aux jeunes, qu'ils soient sportifs ou non, au travers la construction d'un city park. Cet équipement extérieur viendra répondre à une demande des jeunes Lanoyens(es) sur un espace non aménagé à proximité de l'atelier communal dit « La Plaine d'aventure ».

#### ➤ CITY PARK - PLATEFORME AU SOL (délibération n° 2023/37)

**Exposé :** La réalisation du city park demande l'intervention de deux entreprises :

- Une 1<sup>ère</sup> pour constituer la plateforme au sol
- Et une 2<sup>ème</sup> entreprise qui viendra fixer l'équipement dessus la plateforme

Les membres du conseil ont échangé sur les différentes possibilités.

**Délibération :** Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Valide l'emprise au sol et le déplacement du merlon
- autorisent Madame Le Maire à solliciter les entreprises afin de présenter des propositions lors d'un prochain conseil.

#### ➤ CITY PARK - STRUCTURE (délibération n° 2023/38)

**Exposé :** Les infrastructures réalisées sur les Communes de Bédée, La Chapelle du Lou du Lac, Montauban de Bretagne et Saint-Uniac ont été visitées par un groupe d'élus. Les photos présentent les différents aménagements et matériaux utilisés.

Les membres du conseil ont échangé sur les différentes structures présentées. Trois entreprises ont été reçues en amont pour apporter des précisions sur leurs produits :

- SDU
- CAMMA Sports et jeux
- AGORESPACE.

**Délibération** : Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Déterminent le genre des structures voulues et leurs options,
- demandent à Madame Le Maire de recontacter les entreprises afin qu'elles présentent une offre adaptée au projet de la Commune.

➤ CITY PARK – DEMANDES DE SUBVENTIONS (délibération n° 2023/39)

**Exposé** : L'objectif est de mettre à disposition un espace de loisirs libre d'accès et en autogestion dans lequel les enfants pourront s'adonner à la pratique des sports de ballon.

Ce projet pourrait faire l'objet de subventions par le biais du FST (Fonds de Solidarité Territorial) puisque le terrain sera en libre accès et en plein air.

**Délibération** : Après avoir délibéré sur la création de cet espace, les membres du conseil municipal à l'unanimité demandent à Madame Le Maire de faire les différentes démarches afin d'obtenir les différentes subventions possibles (DETR, FST...).

## ROUTES ET VOIRIE

### 1. LIAISON PIETONNE LE BOURG / FONTAINBRUN

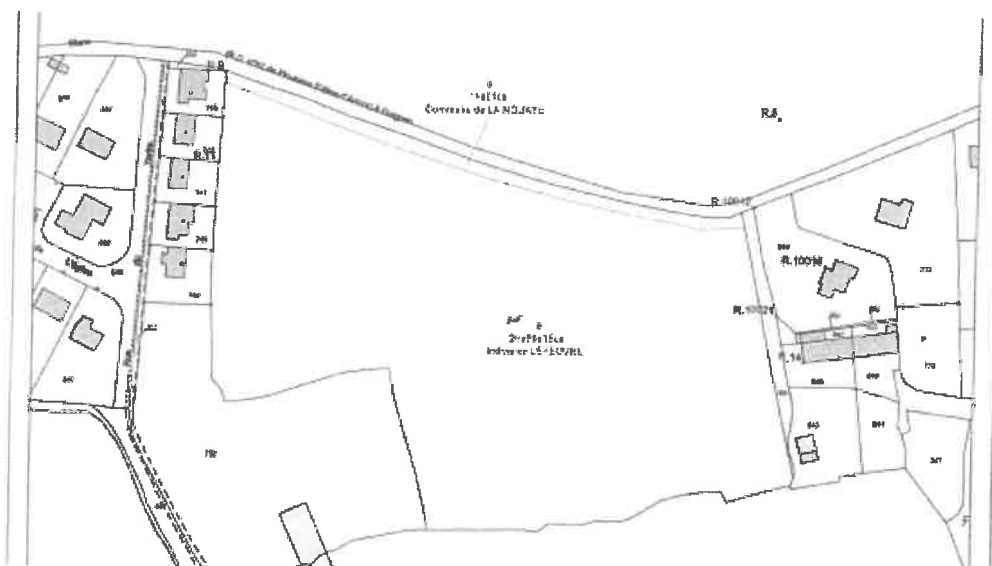
Les travaux commenceront à Fontainbrun une semaine avant les vacances de la Toussaint avec une fermeture à la circulation de la RD62 pendant les deux semaines des vacances afin de ne pas perturber les transports scolaires.

➤ LIAISON PIETONNE LE BOURG / FONTAINBRUN – ACQUISITION DE TERRAIN (délibération n° 2023/34)

**Exposé** : Madame Le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée A 642 appartenant aux consorts Lefeuvre dans le cadre de la création de la liaison piétonne reliant le bourg au hameau de Fontainbrun.

L'acquisition porte sur 11a 01ca, soit 1 101 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des Domaines en date du 28 octobre 2022,  
Vu les crédits affectés à cette opération au budget 2023,  
Vu l'accord des propriétaires,



Il est proposé une acquisition à 1 € le m<sup>2</sup>.

**Délibération** : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent l'acquisition à 1 €/m<sup>2</sup> de la bande de terrain située au Clos Cogas parcelle A642 nécessaire à la réalisation du cheminement piétonnier,
- Autorisent Madame Le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition,
- Autorisent Madame Le Maire à régler l'acquisition ainsi que tous les frais qui y sont liés (bornage, évictions...).

➤ LIAISON PIETONNE LE BOURG / FONTAINBRUN – DEVIS PEROTIN (délibération n° 2023/35)

**Exposé** : Madame Le Maire évoque la constitution du groupement de commandes pour les travaux de modernisation et travaux neufs sur la voirie communale et ses dépendances qui permet de faire appel à l'entreprise Pérotin attributaire du marché sans avoir à faire un appel d'offres ;

Loïc Jouan rappelle aux membres du conseil le devis validé par délibération n° 2023-15 présenté lors du conseil du lundi 06 février 2023. Depuis, quelques ajustements ont fait diminuer le devis.

Il est donc proposé d'adopter le devis présenté pour un montant de 111 611.80 € HT qui annule et remplace le précédent devis d'un montant de 112 517.30 € HT

**Délibération** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer le devis de l'entreprise PEROTIN pour un montant total de 111 611.80 € H.T. en lieu et place du précédent devis ;

➤ LIAISON PIETONNE LE BOURG / FONTAINBRUN – EPCI DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS (délibération n° 2023/36)

**Exposé** : Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de faire la demande d'une participation sous la forme d'un fonds de concours à Montfort Communauté dans le cadre du « Soutien au programme d'investissement des communes de moins de 1000 habitants » pour la réalisation de l'opération « création d'un cheminement piétonnier entre le Bourg et Fontainbrun ».

Elle rappelle que le fonds de concours « Soutien au programme d'investissement des communes de moins de 1000 habitants », créé dans le règlement de fonds de concours de Montfort Communauté par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022, est autorisé si les conditions suivantes se trouvent réunies :

- Le fonds de concours porte sur le financement d'un investissement en matière de transition écologique, et/ou valorisation du patrimoine, et/ou sécurisation des équipements publics.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.



- Chaque demande de participation comportera la délibération du conseil municipal précisant la nature des travaux, le montant de l'opération et sollicitant l'octroi du fonds de concours, elle sera accompagnée d'un plan de financement du projet, avec les devis et/ou délibération d'attribution de marché, et si c'est le cas, la copie des attributions de subventions.
- Une délibération concordante doit être adoptée à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT HT	
Etude	4 500.00 €	Département Amendes de police	9 000.00 €
Travaux	111 611.80 €	Préfecture DETR	43 570.00 €
		Région Bien vivre en Bretagne 2022	12 300.00 €
		Autofinancement (20 % du total :23 222.36 €)	25741.80 €
		Fonds de concours (50 % du reste à financer 51 241.80 €)	25 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>116 111.80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>116 111.80 €</b>

Le versement de ce fonds de concours pourra intervenir en deux fois :

- 50% sera versée après délibération de l'EPCI.
- Le solde sera versé sur justificatif des dépenses visé par le comptable public.

Mme Le Maire propose donc de solliciter un fonds de concours d'un montant de 25 500.00 € auprès Montfort Communauté dans le cadre du « Soutien au programme d'investissement des communes de moins de 1000 habitants » pour la réalisation de cette opération.

**Délibération :** Après en avoir discuté les membres du conseil municipal décident de solliciter un fonds de concours d'un montant de 25 500.00 € auprès de Montfort Communauté dans le cadre du « Soutien au programme d'investissement des communes de moins de 1000 habitants » pour la réalisation de l'opération « création d'un cheminement piétonnier entre le Bourg et Fontainbrun et la sécurisation des piétons dans Fontainbrun ».

## URBANISME

### 1. LAGUNE : DEVIS VEOLIA POMPAGE PIEGE A BOUES (délibération n° 2023/41)

**Exposé :** M. Loïc JOUAN fait part au conseil de la dernière visite de contrôle en date du 06 juin 2023. Il apparaît que le fonctionnement de l'installation et le suivi réalisé par l'exploitant sont satisfaisants.

Cependant, pour améliorer le fonctionnement de la lagune, il est nécessaire de procéder au nettoyage du piège à boues. Il est également fortement conseillé de remettre en état la clôture afin de sécuriser le site et signaler la position des canalisations en PVC afin d'éviter leur casse lors de l'entretien des berges.

L'entreprise VEOLIA propose le pompage et le traitement des boues pour un montant estimatif de 1 789 € HT suivant la quantité de boues récupérées.

Loïc JOUAN précise que cette opération est à faire annuellement pour un bon fonctionnement de l'ensemble. Il propose d'accepter le devis estimatif proposé (plus ou moins élevé selon la quantité de boues à traiter) et de demander un avenant au contrat pour les deux ans à venir avant la reprise de l'assainissement par Montfort Communauté.

**Délibération** : Après en avoir discuté les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorisent Madame Le Maire à signer le devis VEOLIA présenté pour un montant estimatif de 1 789.00 € HT
- Demande que soit contactée l'entreprise Véolia qui devra proposer un avenant au contrat.

**Information** : l'entretien devant être régulier, un avenant au contrat initial sera demandé pour y intégrer cette opération.

## 2. ECLAIRAGE PUBLIC HORAIRES (délibération n° 2023/40)

**Exposé** : Mme Le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2023/11 concernant l'extinction de l'éclairage public pendant la période d'été allant du samedi 15 avril 2023 au dimanche 24 septembre 2023. L'extinction d'été a permis jusque-là à la Commune de réaliser des économies et de limiter les effets des augmentations de prix.

**Délibération** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- qu'à partir du lundi 25 septembre prochain, l'éclairage sera actif du 7h30 à 8h30 et jusqu'à 20h00 maximum le soir.
- que la transmission de l'information sera faite auprès de la population ainsi qu'auprès du SDE35 pour mise en application.

## QUESTIONS DIVERSES

### • NOUVEAU CHEF D'ESCADRON DE LA GENDARMERIE DE MONTFORT SUR MEU

Le nouveau chef d'escadron de la gendarmerie de Montfort sur Meu propose de venir se présenter lors d'un prochain conseil municipal et en profitera pour faire un point sur la Commune.

### • AMENAGEMENTS BIBLIOTHEQUE ET SECURITE

Les bénévoles de l'association ont fait une demande de rangements complémentaires. Pour des questions de sécurité l'étagère située entre la bibliothèque et la salle du conseil doit être enlevée afin de respecter la réglementation concernant les sorties de secours. Cette étagère ne contenant que des revues obsolètes pourra donc servir à nouveau au rangement.

### • PANNEAU TOURISTIQUE

Le panneau touristique installé devant le terrain de tennis est fortement dégradé et ne peut être réparé. Il sera demandé au service technique de Bédée de venir le démonter pour destruction.

• **INFOS LOTISSEMENT LES RUETTES**

Les travaux de voirie définitive se dérouleront sur trois semaines à partir de septembre. Le SMICTOM devra être informé des deux points de collecte des ordures situés à chaque extrémité du lotissement. Concernant la Poste, le courrier ne pouvant pas être distribué, il sera proposé que le facteur les dépose dans la boîte aux lettres de la Mairie qui procèdera à une redistribution. Les habitants du lotissement seront également informés des mesures prises afin que les travaux se déroulent au mieux en limitant les gênes occasionnées.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL**      **Lundi 16 octobre 2023**

Fin de séance 23h00

Le Secrétaire de séance,  
Jérôme TOSTIVINT



Le Maire,  
Fabienne BONDON

